

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Grille tarifaire 2026-2027			Accueils périscolaires (garderies)		Restaurant scolaire		Accueils de loisirs			
Tranche	Quotients familiaux CAF* QUIMPEROIS		Tarif journée (matin et soir ou soir/ Acc. aux devoirs uniquement)	Matin	Repas (élèves souscrivant un abonnement)	Encadrement (enfants devant suivre un régime alimentaire)	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Journée avec panier repas (enfant devant suivre un régime alimentaire) ou sans repas	Camps
1	Quotient familial < ou = à	409	0,20 €	0,10 €	0,50 €	0,00 €	3,40 €	1,48 €	2,72 €	7,41 €
2	Quotient familial de	410 à 492	0,43 €	0,20 €	0,83 €	0,11 €	7,31 €	3,36 €	5,85 €	15,30 €
3	Quotient familial de	493 à 575	0,66 €	0,44 €	1,38 €	0,22 €	8,28 €	3,74 €	6,62 €	16,94 €
4	Quotient familial de	576 à 673	1,19 €	0,60 €	2,01 €	0,39 €	9,61 €	4,46 €	7,69 €	16,90 €
5	Quotient familial de	674 à 760	1,88 €	0,71 €	2,58 €	0,49 €	11,26 €	5,20 €	9,01 €	18,33 €
6	Quotient familial de	761 à 877	2,52 €	0,91 €	3,32 €	0,69 €	13,59 €	5,65 €	10,87 €	24,35 €
7	Quotient familial de	878 à 1 061	2,63 €	1,08 €	3,87 €	0,80 €	16,53 €	6,02 €	13,22 €	28,34 €
8	Quotient familial de	1 062 à 1 411	2,93 €	1,32 €	4,29 €	0,94 €	17,36 €	6,57 €	13,89 €	29,68 €
9	Quotient familial de	1 412 à 1 704	3,10 €	1,58 €	4,62 €	1,05 €	19,32 €	7,30 €	15,45 €	33,05 €
10	Quotient familial de	1 705 à 2 561	3,22 €	1,79 €	4,89 €	1,05 €	22,49 €	8,61 €	17,99 €	38,16 €
11	Quotient familial ≥ à	2 562	3,64 €	2,12 €	5,16 €	1,05 €	29,53 €	11,55 €	23,62 €	50,55 €
	NON QUIMPEROIS		4,38 €	2,41 €	5,71 €	1,31 €	32,47 €	15,66 €	25,97 €	58,97 €
	Assistants familiaux		0,43 €	0,20 €	0,83 €	0,11 €	7,31 €	3,46 €	5,85 €	15,30 €

Ticket repas enfant Quimpérois	5,22 €
Ticket repas enfant non Quimpérois	6,12 €
Ticket adultes Enseignants	7,68 €
Ticket adultes Repas occasionnels	7,68 €
Correspondants ou visites scolaires Enfants	5,22 €
Correspondants ou visites scolaires Adultes (avec ticket)	6,12 €

* Calcul du quotient familial si non allocataire de la CAF :

$$QF = \frac{\text{Revenus de la famille}}{\text{nb de parts} \times 12}$$

Le revenu de la famille est composé du montant total des revenus sans abattement et des prestations familiales, y compris allocations logement. Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus de la famille.

Le calcul des parts est le suivant : pour un couple ou une personne isolée : 2 parts ; pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : 1/2 part; pour le deuxième enfant : 1/2 part; pour le troisième enfant : 1 part; par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part